



# Foire Aux Questions



## Congés

- La direction autorise un repositionnement des congés posés en mars et avril.
- Les 12 jours de congés sont le minimum légal pour les congés d'été. Ils s'appliquent aussi à ceux travaillant à 100% mais ils seront prioritaires au départ en vacances. Les autres congés pris après le 30 septembre ne donneront pas lieu à 2 jours de congés supplémentaires comme le veut la règle.



## CTI

- Le prélèvement des CTI démarre au 30 mars, les deux semaines précédentes ne feront pas l'objet d'un prélèvement.
- Les salariés travaillant à 100% sur site se verront eux aussi prélever un jour de CTI au titre de la "solidarité".
- Pas d'écêtement de congés en 2020, les jours non pris passeront dans le CTI.
- Les compteurs temps collectifs négatifs ne seront pas remis à zéro.



## Utilisation du PC de l'entreprise à des fins personnelles

Toujours permis mais dans les limites prévues par l'entreprise, cela ne change pas.



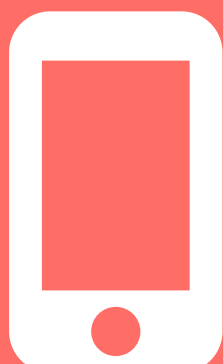
## Temps de travail

- Pas de plage horaire fixe : déconnexion impérative à 13h pour 4h de travail au total mais les salariés s'organisent comme ils le souhaitent avant 13h.
- Travail du samedi obligatoire possible pour tous les salariés dans le périmètre de l'accord. Cela s'ajoute à l'allongement de la durée journalière du travail et aux samedis obligatoires prévus dans l'accord Cap 2020.



## Autorisations employeurs

Rappel à la loi : les salariés ne peuvent se rendre sur leur lieu de travail sans cette attestation signée du représentant de l'entreprise. Si le document n'est pas fourni en temps et en heure le salarié reste en confinement.



Retrouvez toutes les infos  
de la CGT Renault sur  
[www.cgt-renault.com](http://www.cgt-renault.com)

